

AUTRES OPÉRATIONS

FUSIONS ET SCISSIONS

OSEO FINANCEMENT

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 377.230.064 €
Siège social : 27-31, avenue du Général Leclerc - 94710 Maisons-Alfort
320 252 489 RCS Créteil
(*Société absorbante*)

OSEO GARANTIE

Société Anonyme d'économie mixte à Conseil d'Administration au capital de 72.060.288 €
Siège social : 27-31, avenue du Général Leclerc - 94710 Maisons-Alfort
999 990 468 RCS Créteil
(*Société absorbée*)

OSEO INNOVATION

Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 70.000.016 €
Siège social : 27-31, avenue du Général Leclerc - 94710 Maisons-Alfort
692 005 432 RCS Créteil
(*Société absorbée*)

OSEO BRETAGNE

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 10.652.288 €
Siège social : 6, place de Bretagne - 35000 Rennes
304 165 830 RCS Rennes
(*Société absorbée*)

Avis de projet de fusion

Suivant acte sous seing privé en date du 4 novembre 2010 à Maisons-Alfort, il a été établi un projet de fusion par voie d'absorption des sociétés OSEO Garantie, OSEO Innovation et OSEO Bretagne par la société OSEO Financement.

Le projet de fusion a été établi sous réserve de la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- obtention par la société OSEO Financement d'un agrément de la fusion par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de l'ensemble des autorisations réglementaires dont bénéficient les sociétés absorbées pour exercer leurs activités, notamment au regard de la réglementation sur le crédit,
- entrée en vigueur des articles 60 à 64 de la loi n° 2010-1249 de régulation bancaire et financière,
- entrée en vigueur du décret approuvant les statuts de la société absorbante applicables après la réalisation de la fusion,
- délivrance par la Direction de la Législation Fiscale des autorisations nécessaires au maintien au sein de la société absorbante de l'ensemble des régimes dérogatoires dont bénéficient actuellement certaines sociétés absorbées,
- approbation par les assemblées générales extraordinaires des sociétés concernées par l'opération.

1 – Absorption d'OSEO Garantie

Aux termes dudit acte, la société OSEO Garantie apporte à la société OSEO Financement la totalité de son actif évalué à 4.541.952.055,54 euros, moyennant la prise en charge de son passif s'élevant à 4.187.733.380,09 euros, soit un actif net apporté de **354.218.675,45** euros.

Pour rémunérer cet apport, la société absorbante OSEO Financement augmentera son capital social d'une somme de 52.283.288 euros au moyen de la création de 6.535.411 actions nouvelles d'une valeur nominale de 8 euros, entièrement libérées, assorties d'une prime de fusion de 89.511.522,89 euros.

Ces actions seront attribuées aux actionnaires de la société OSEO Garantie en rémunération de leur apport, à raison de 29 actions de la société OSEO Financement pour 8 actions de la société OSEO Garantie.

L'absorption de la société OSEO Garantie par OSEO Financement entraînera chez OSEO Financement la constatation d'un boni de fusion d'un montant de 85 275 230,34 €, correspondant à la différence entre la quote-part d'actif net correspondant aux 2 700 896 actions détenues par OSEO Financement dans OSEO Garantie, qui s'élève à un montant de 212 423 864,56 €, et la valeur nette comptable au bilan de la société absorbante desdites actions OSEO Garantie devant être annulées et qui s'élève à 127 148 634,22 €.

La présente fusion aura un effet rétroactif sur le plan comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2010 (0 heure). Toutes les opérations effectuées par la société OSEO Garantie depuis cette date jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion seront prises en charge par la société OSEO Financement.

La société OSEO Garantie sera dissoute de plein droit, sans liquidation, au jour de la réalisation définitive de la fusion.

Les créanciers des sociétés fusionnantes, dont la créance est antérieure au présent avis, pourront former opposition à cette fusion dans les conditions et délais prévus par les articles L.236-14 et R 236-8 du Code de commerce.

2- Absorption d'OSEO Innovation

Aux termes dudit acte, la société OSEO Innovation apporte à la société OSEO Financement la totalité de son actif évalué à 2.198.548.976,12 euros, moyennant la prise en charge de son passif s'élevant à 2.103.505.159,98 euros, soit un actif net apporté de **95.043.816,14** euros.

Pour rémunérer cet apport, la société absorbante OSEO Financement augmentera son capital social d'une somme de 31.818.192 euros au moyen de la création de 3.977.274 actions nouvelles d'une valeur nominale de 8 euros, entièrement libérées. Il en résultera une prime de fusion 63.225.624,14 euros.

Ces actions seront attribuées aux actionnaires de la société OSEO Innovation en rémunération de leur apport, à raison de 5 actions de la société OSEO Financement pour 11 actions de la société OSEO Innovation.

La présente fusion aura un effet rétroactif sur le plan comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2010 (0 heure). Toutes les opérations effectuées par la société OSEO Innovation depuis cette date jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion seront prises en charge par la société OSEO Financement.

La société OSEO innovation sera dissoute de plein droit, sans liquidation, au jour de la réalisation définitive de la fusion.

Les créanciers des sociétés fusionnantes, dont la créance est antérieure au présent avis, pourront former opposition à cette fusion dans les conditions et délais prévus par les articles L.236-14 et R.236-8 du Code de commerce.

3 - Absorption d'OSEO Bretagne

Aux termes dudit acte, la société OSEO Bretagne apporte à la société OSEO Financement la totalité de son actif évalué à 351.326.575,98 euros, moyennant la prise en charge de son passif s'élevant à 332.761.653,80 euros, soit un actif net apporté de **18.564.922,18** euros.

Pour rémunérer cet apport, la société absorbante augmentera son capital social d'une somme de 694.784 euros au moyen de la création de 86.848 actions nouvelles d'une valeur nominale de 8 euros, entièrement libérées. Il en résultera une prime de fusion de 1.242.608,10 euros.

Ces actions seront attribuées aux actionnaires de la société OSEO Bretagne en rémunération de leur apport, à raison de 5 actions de la société absorbante OSEO Financement pour 4 actions de la société absorbée OSEO Bretagne.

L'absorption de la société OSEO Bretagne par OSEO Financement entraînera chez OSEO Financement la constatation d'un mali technique d'un montant de 1 222 233,14 €, correspondant à la différence entre la quote-part d'actif net correspondant aux 596 290 actions détenues par OSEO Financement dans OSEO Bretagne, qui s'élève à un montant de 16 627 530,08 €, et la valeur nette comptable au bilan de la société absorbante desdites actions OSEO Bretagne devant être annulées et qui s'élève à 17 849 763,22 €.

La présente fusion aura un effet rétroactif sur le plan comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2010 (0 heure) Toutes les opérations effectuées par la société OSEO Bretagne depuis cette date jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion seront prises en charge par la société OSEO Financement.

La société OSEO Bretagne sera dissoute de plein droit, sans liquidation, au jour de la réalisation définitive de la fusion.

Les créanciers des sociétés fusionnantes, dont la créance est antérieure au présent avis, pourront former opposition à cette fusion dans les conditions et délais prévus par les articles L.236-14 et R.236-8 du Code de commerce.

Le projet de fusion a été déposé le 4 novembre 2010 au Greffe du Tribunal de Commerce de Créteil au titre de la société absorbante OSEO Financement et des sociétés absorbées OSEO Garantie et OSEO Innovation et le 5 novembre 2010 au Greffe du Tribunal de Commerce de Rennes au titre de la société absorbée OSEO Bretagne.

1005997